

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-037

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Youz »

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 04 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Bric à Brac Orchestra : aux puces superphoniques » produit par l'association Youz est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 22 mars 2026 à Val-Revermont ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association Youz ; n° de SIRET 423 434 745 00034, située 119, rue Boullay BP 108 71004 MACON, représentée par David Kempton, en sa qualité de Directeur ;

Le contrat précise les points suivants :

- l'association Youz, s'engage à donner deux représentations du spectacle « Bric à Brac Orchestra : aux puces superphoniques », à la salle des fêtes de Val-Revermont le dimanche 22 mars 2026 à 10 h 00 et à 16 h 00 ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Youz, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2 189,13 € T.T.C (Deux mille cent quatre-vingt-neuf euros et treize cents) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



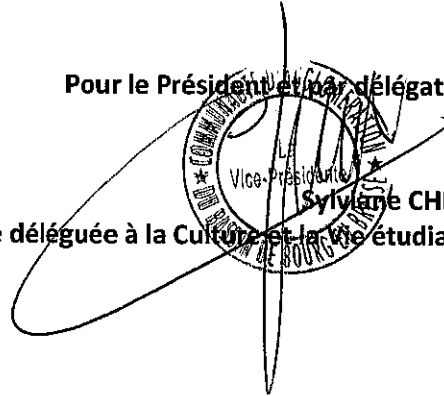
Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

